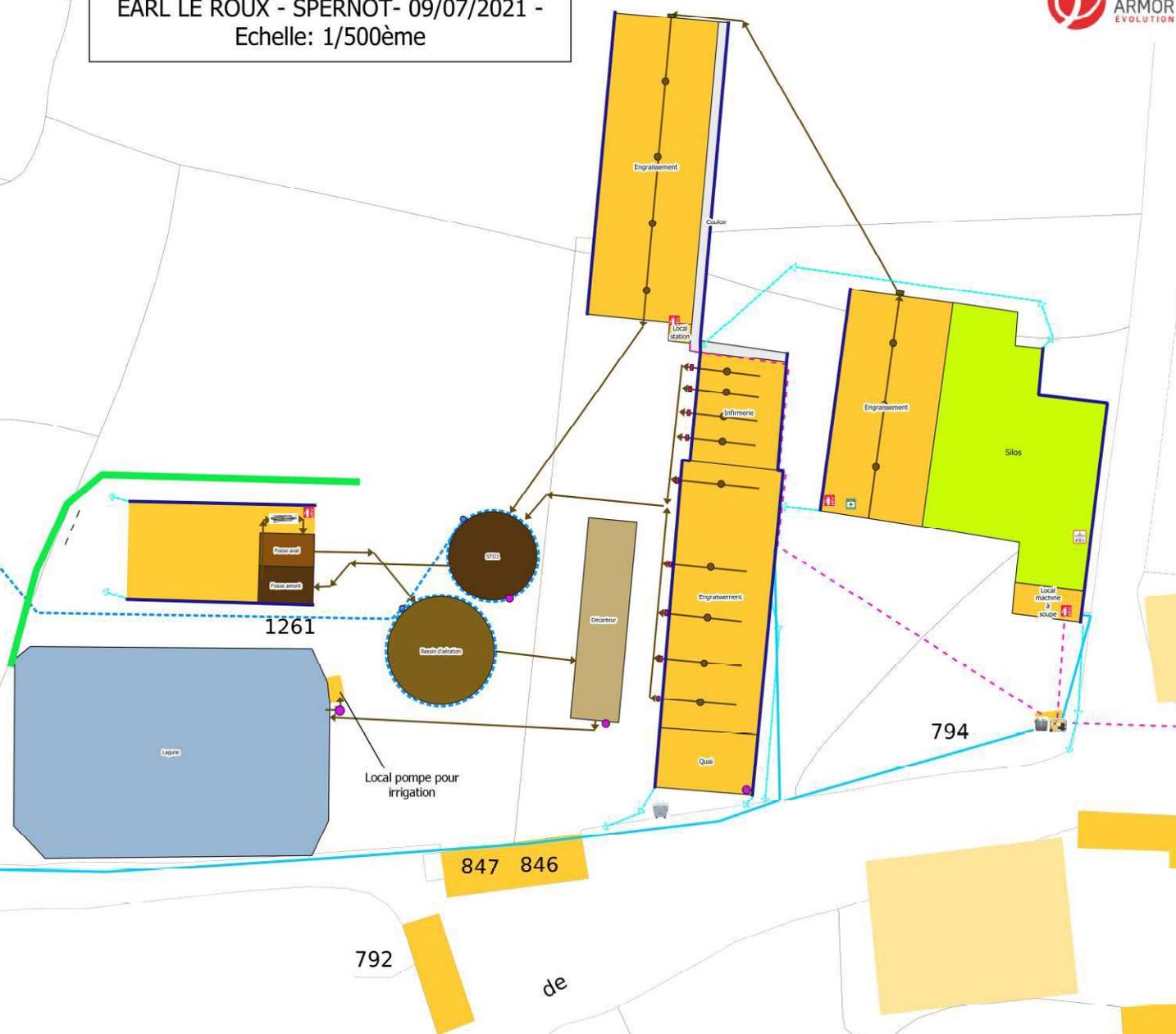


Annexe 5 : Diagnostic des risques de transfert d'effluent d'élevage

EARL LE ROUX - SPERNOT- 09/07/2021 -
Echelle: 1/500ème



- Légende**
- Gouttières/ cheneaux
 - Puits de pompage lisier
 - Cours d'eau
 - Silos
 - Alimentation eau potable AEP
- Aménagements de protection**
- Talus
- Regards**
- Drain
 - Vanne
 - Bouchon/regard de lisier
 - Eaux pluviales
 - Réseau de lisier
 - Réseau EDF
 - Drain
- Images**
- Bac équarrissage
 - Centrifugeuse
 - Cuve à fioul
 - Extincteur
 - Groupe électrogène
 - Local pharmacie
 - Local phytosanitaire



Eau provenant d'un forage en contre bas

792

847 846

794

de

DIAGNOSTIC DES RISQUES DE TRANSFERT D'EFFLUENT D'ELEVAGE

IDENTITE : EARL LE ROUX - Le Spernot 29800 La Martyre

INTERLOCUTEUR : Didier LE ROUX

DATE : 09/07/2021

AUDITEUR /REDACTEUR: SERVICE ENVIRONNEMENT - Noémie GOARIN



BASSIN VERSANT : La Mignonne et ses affluents

ACTIVITES : Elevage porcin Elevage bovin Elevage avicole Station de traitement

Rappel sur les distances par rapport au réseau hydrographique circulant : Moins de 100m De 100 à 300 m De 300 à 500 m Plus de 500m							
Eaux de ruissellement (eaux pluviales)						Oui	Non
POINT DE CONTROLE	Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAI		
L'exploitant possède-t-il un plan disponible sur place des réseaux des eaux pluviales, eaux usées, sens des pentes et débouchés de drain	X						X
Réseau de canalisation enterré ou protégé	X						X
Les gouttières de l'exploitation sont en bon état et sont fonctionnelles	X				Ruisselement vers le fossé		X
Les exutoires et regards des eaux pluviales sont rehaussés	X						X
Les exutoires d'eau de ruissellement peuvent-ils être obturés en cas de pollution		X					X
Les ruissellements sur l'exploitation sont dirigés sur un à deux points	X						X
Il existe des bassins d'accueil des eaux de ruissellement			X				X
Les bassins d'orage sont entretenus, les tuyaux et vannes sont contrôlés			X				X
Il existe des vannes fonctionnelles en sortie de bassin (manœuvre à faire faire)			X				X
Il existe un talus de rétention pour protéger le milieu naturel	X				Le talus se situe au niveau de la lagune et du hangar de compost (cf plan)		X
Les talus de rétention sont en bon état (aucune brèche)	X						X
L'infiltration de l'eau de ruissellement se fait sur parcelle enherbée			X				X
Les exutoires des eaux pluviales sont-ils accessibles et visibles ?	X						X
Etat du milieu : Absence de marqueur biologique de pollution	X						X

Ouvrages de stockage effluents						Oui	Non
La capacité de stockage est suffisante (tableau preDexel ou DeXel)	X				4E Conseils		X
Fosse en maçonnerie (parpaing)						Oui	Non

La fosse est enterrée ou semi enterrée ou renforcée par un talus			X				X	
Absence de coulures, suintement, effritements d'éclats ou de fissures sur les parois			X				X	
Fosse en béton banché							Oui	Non
Absence de coulures, effritements ou de fissures sur les parois	Oui	Non	SO*	NI*	REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAJ	Oui	Non	
STO1	X						X	
Réacteur biologique	X						X	
Décanteur	X						X	
Les fosses de stockage sont couvertes								
STO1		X					X	
Si non, existe-t-il des possibilités de transfert sur des sites voisins en cas de forte pluviométrie			X		Station de traitement		X	
La fosse est équipée au moins d'une poire à niveau haut ou d'un interrupteur à flotteur ou autre dispositif (temporisation)								
STO1	X				2 niveaux haut		X	
Réacteur	X						X	
Décanteur	X						X	
La poire à niveau ou l'interrupteur à flotteur sont régulièrement nettoyés	X				Vérifications deux à trois fois par an		X	
Test des équipements de contrôle de niveau haut et très haut :	X				4E Conseils		X	
Il existe une sécurité en sortie de fosse pour pouvoir bloquer le transfert d'effluent								
STO1	X						X	
Réacteur			X		Automate		X	
Décanteur	X						X	
Il existe un système de trop plein	X				Fosse amont vers l'aval, Fosse amont + aval vers la lagune		X	
Si oui, présence d'un système anti-siphonage	X				Bassin d'aération/ décanteur		X	

Contrôles de tous les exécutoires de drains : eau claire	X						X
Etat du milieu : Absence de marqueur biologique de pollution	X						X

Fumière							Oui	Non
La fumière est couverte								
FU1			X				X	
Si non, le fumier mou ou peu pailleux de raclage est envoyé dans la fosse ou une aire d'égouttage (parties ligneuses incluses)			X				X	
Récupération des jus vers une fosse de stockage								
FU1			X				X	

Silos de stockage aliment et locaux de fabrication d'aliment à la ferme							Oui	Non
Les eaux souillées sont récupérées		X				Stockage sec	X	

POINT DE CONTROLE	Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION ENVISAGEE/DELAI		
					Oui	Non	
Risques liés aux transferts							
Le réseau de canalisations de transfert est protégé et en bon état	X						X
Dans le cas de canalisations enterrées, absence de suintements de surface (pertinence ?)	X						X
Il existe des regards de contrôle des ouvrages de transfert + vanne en sortie de bâtiment	X						X
Les regards sont protégés et leurs abords sont entretenus pour faciliter le contrôle	X						X
Si les transferts se font par gravitation, il y a une vérification régulière avant envoi et durant le transfert	X						X
Un plan des réseaux de lisier et plan de masse à jour sur l'exploitation	X						X
Puits de pompage suffisamment rehaussé pour éviter les écoulements	X						X
La Fosse aérienne équipée de doubles vannes + absence de fuite			X				X

Il existe un point de branchement pour la tonne à lisier	X						X
--	---	--	--	--	--	--	---

Station de traitement :						Oui	Non
L'exploitant a signé un contrat pour le suivi et l'auto surveillance de la station de traitement	X				4E Conseils		X
Les transferts d'effluents vers la station de traitement sont automatisés		X					X
L'installation dispose d'un dégrilleur	X						X
La fosse de réception a une alarme niveau haut	X				2 niveaux		X
La fosse amont centrifugeuse a une alarme de niveau haut	X						X
La pompe de transfert est équipée d'une minuterie qui met fin au transfert en cas de dysfonctionnement de sécurité de niveau haut	X						X
Capacité de rétention autour de la centrifugeuse avec retour à la fosse de réception		X					X
Les regards et sortie de drains sont protégés et accessibles	X						X
Etat du milieu : Absence de marqueur biologique de pollution	X						X

Compostage :						Oui	Non
L'aire de compostage et de stockage de compost est couverte ou bâchée	X						X
Si non récupération de jus			X				X

Lagune						Oui	Non
Berges stables et entretenues	X						X
En visuel, les bâches semblent en bon état et protégées (géotextile de protection, drainage des gaz, échelles à rongeurs, point de pompage)	X						X
Regard de drain protégé et surélevé			X				X
Mode de brassage fixe			X				X

Etat du milieu : Absence de marqueur biologique de pollution	X						X	
Localiser le ou les exutoires du réseau de drainage			X				X	
Risques liés à l'irrigation :							Oui	Non
L'irrigation est faite essentiellement en journée	X						X	
Si non, l'asperseur est équipé d'une alarme sonore, lumineuse, informatisée, minuterie...	X				Pression haute et basse		X	
L'asperseur dispose d'une alarme en pression haute et pression basse	X						X	
L'exploitant est présent au démarrage de chaque irrigation	X						X	
L'asperseur a été nettoyé en début et en fin de saison	X						X	
Relevé de concentration des effluents traités	X				4E Conseils		X	

POINT DE CONTROLE	Oui	Non	SO*	NO*	REMARQUES/ AMELIORATION	Oui	Non
Information et formation des salariés de l'exploitation :						Oui	Non
Les salariés sont formés aux procédures d'urgence			X		Uniquement l'éleveur		X
La procédure d'urgence à suivre est affichée de manière visible			X				X
Les numéros d'urgence sont affichés de manière visible			X				X

* SO : sans objet NO : non observé

Commentaire / préconisations générales :

L'éleveur est conscient des risques existants sur son exploitation.

Le regard de l'engraissement sera réhaussé.

Des plaques de protection seront mises en place sur les regards de lisier au niveau de l'infirmerie.

Annexe 6 : Bilan matière

Lisier produit EARL LE ROUX			
Pors Ar Glouet		Spernot	
Vol	4 196 m ³	Vol	1 958 m ³
N	18 295 kg	N	13 334 kg
P	11 144 kg	P	7 437 kg
K	11 979 kg	K	8 155 kg

LISIER A GERER	
Vol	6 154 m ³
N	31 630 kg
P	18 581 kg
K	20 134 kg

LISIER A TRAITER	
Vol	4 431 m ³
N	22 773 kg
P	13 378 kg
K	14 496 kg

28% LISIER EPANDU TEP	
Vol	1 723 m ³
N	8 856 kg
P	5 203 kg
K	5 637 kg

Lisier à traiter	
Vol	4 431 m ³
N	22 773 kg
P ₂ O ₅	13 378 kg
K ₂ O	14 496 kg

lisier entrant en aération	
Vol (m ³)	4 431
N (kg)	22 773
P ₂ O ₅ (kg)	13 378
K ₂ O (kg)	14 496

Refus solide frais			
Vol (m ³)	399	9%	
N (kg)	4 555	20%	
P ₂ O ₅ (kg)	12442	93%	
K ₂ O (kg)	1305	9%	



Boues

100% Exportation	
N=	4 555 kg
P ₂ O ₅ =	12 442 kg
K ₂ O=	1 305 kg

Effluent épuré	
Vol (m ³)	4032 91%
N (kg)	1594 7%
P ₂ O ₅ (kg)	936 7%
K ₂ O (kg)	13192 91%

Eff Epuré	TEP		Lisier Brut
100%	103,78	ha SAU	100%
	77	ha SRD	
4032 m ³			1723 m ³
1594 uN	N=	10450 kg N	100,7 kg/ha SAU/an
936 uP	P ₂ O ₅ =	6139 kg P ₂ O ₅	79,7 kg/ha SRD/an
13192 uK	K ₂ O=	18829 kg K ₂ O	181,4 kg/ha SAU/an

Annexe 7 : Dimensionnement de la station de traitement

Descriptif fonctionnel de la station de traitement de lisier

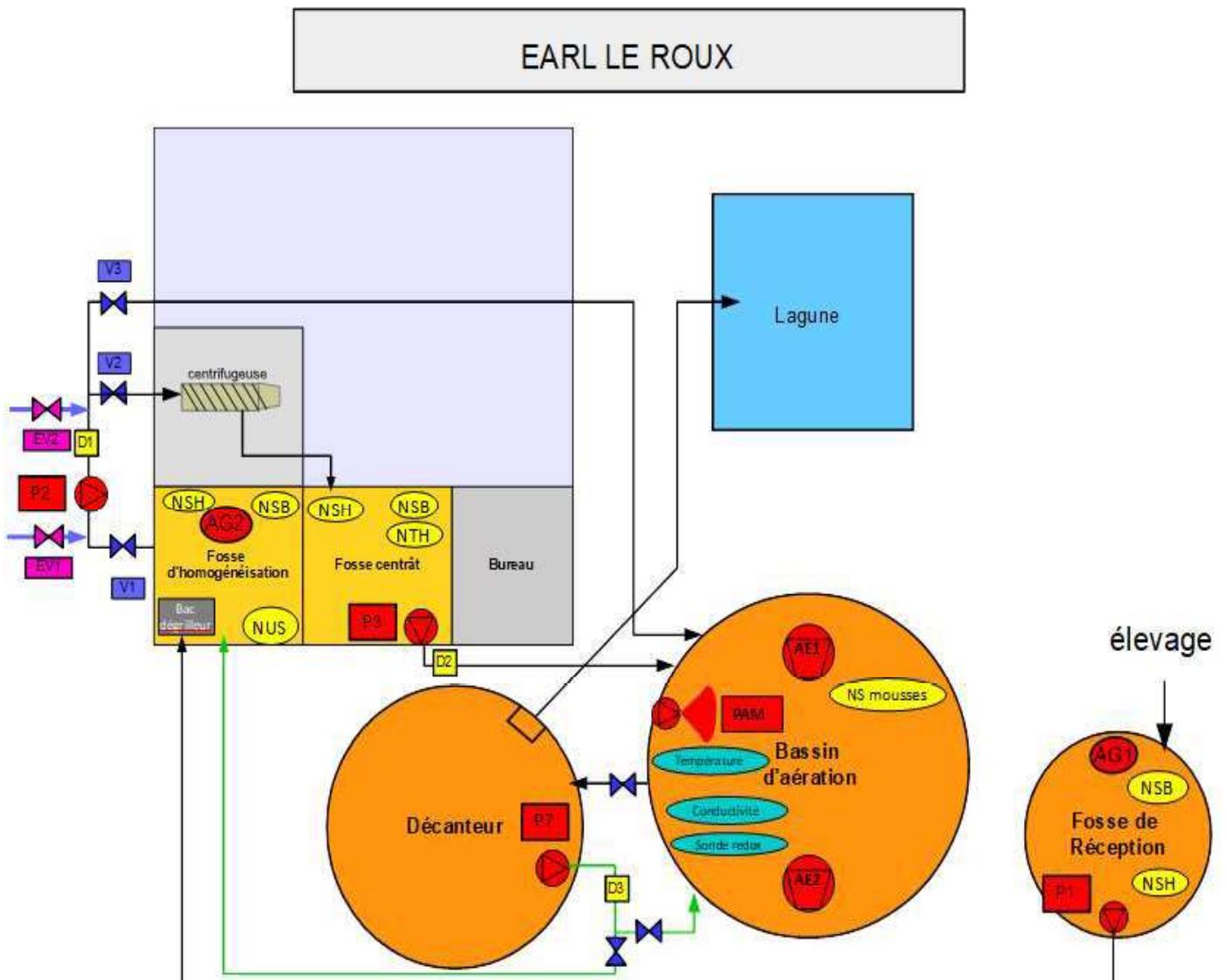
4431 m³/an

13 m³ / jour

SCEA LE ROUX
Pors Ar Glouet
29 800 La MARTYRE

I - DESCRIPTIF DE LA FILIERE DE TRAITEMENT

Synoptique :



1 – Fosse de réception

1) Fonction :

Cette fosse permet de centraliser les lisiers provenant des élevages et de lisser les variations de qualité du lisier avant introduction dans la filière de traitement.

2) Dimensions :

Diamètre :	11 m
Hauteur utile :	4 m
Hauteur totale :	4.5 m
Volume utile :	379 m ³
Temps de séjour :	29 jours

3) Equipements :

- ☞ Agitateur Ag1 Flygt SR4650 de 5 kW.
Puissance de brassage 10 w/m³
- ☞ Pompe P1 Flygt (Type FP3102 de 3 kW)

4) Modes de fonctionnement :

1- Mode automatique Niveau : Remplissage automatique de la fosse de réception

- T0 : NTB (Niveau de travail bas paramétrable) de la sonde de niveau atteint T0 Démarrage Ag1
- T1 : démarrage de P1 au bout d'un temps (T0→T1 paramétrable)
- T2 : NTH (Niveau de Travail Haut paramétrable) de la sonde radar de niveau de la fosse de réception atteint. Arrêt de P1 et d'Ag1

☞ Mode Automatique à horaire prédéfini : même fonctionnement qu'en mode automatique niveau ; l'horaire prédéfini remplace l'atteinte du NTB pour le démarrage de l'AG1.

☞ Mode arrêt forcé.

☞ Mode marche forcée : en marche forcée un temps de fonction maximum doit être validé sur la supervision.

5) Sécurité :

- 1- Niveau de Sécurité Haut (NSH) par poire de niveau : L'atteinte de ce niveau déclenche une alarme visuelle sur la supervision et sur un gyrophare.
- 2- Niveau de sécurité bas (NSB) : l'atteinte de ce niveau stoppe l'Ag1 et P1 en mode automatique
 - Un bouton d'arrêt d'urgence est situé à proximité de la fosse de pré-réception.
 - En mode automatique, la durée de fonctionnement maximum de P1 (T1→T2) est paramétrable. En cas de dépassement du temps de fonctionnement (T1→T2). Un défaut « temps de remplissage trop long » stoppe P1 et Ag1.
 - En mode automatique, s'il n'y a pas d'augmentation de niveau (sonde r), dans la fosse de réception, un défaut « pas d'augmentation de niveau » stoppe P1 et Ag1.

6) Gestion des défauts :

Ag1 en défaut : le défaut est signalé sur la supervision
P1 en défaut : le défaut est signalé en défaut sur la supervision
Arrêt d'Ag1 en mode automatique
Possibilité de fonctionnement d'Ag1 en marche forcée
Arrêt P7 en mode automatique extraction

7) Travaux à réaliser

Installation d'un gyrophare d'alarme en cas de niveau de sécurité haut

8) Amélioration apportée

Sécurisation apportée par la nouvelle supervision : contrôle du remplissage de la fosse Amont grâce à la sonde radar (sécurisation en cas de rupture de canalisation).

3 – Fosse Homogénéisation / Centrifugation

1) Fonction

Cette fosse permet d'homogénéiser une faible quantité de lisier brut en mélange avec des boues biologiques en excès avant injection dans la centrifugeuse.

2) Dimensions

Longueur : 4 m
Largeur : 4 m
Surface : 20,25 m²
Hauteur totale : 4 m
Hauteur utile : 3.5 m
Volume total : 64 m³
Volume utile : 56 m³

3) Equipement

- 2-** Agitateur lent de 3 kW (puissance de brassage 50 w/m³) AG2
- 3-** Pompe d'alimentation de la centrifugeuse P2 PCM 25M6S de 2.2 kW équipés d'un variateur de fréquence
- 4-** Centrifugeuse Andritz D3L C20C avec Add IQ
- 5-** Débitmètre électromagnétique (DB1) sur canalisation de refoulement de P2
- 6-** EV1 Amorçage P2
- 7-** EV2 lavage centrifugeuse
- 8-** V1 isolement P2
- 9-** V2 vanne direction Bassin d'aération
- 10-** V3 vanne de direction centrifugeuse
- 11-** Sonde Ultrason (ou Radar)

4) mode de fonctionnement

- ✓ Mode automatique

La programmation des cycles se fait sous forme de semainier, les heures de démarrages et les volumes à traiter (DB1) sont paramétrables.

1- Mode centrifugation (V2 ouverte, V3 fermée)

A T0 (horaire de début de cycle programmé) : Démarrage AG2
à T0 (T0-T1 paramétrable) Démarrage centrifugeuse
à T2→(T1-T2 paramétrable) Ouverture EV1
à T2→(T1 – T2 paramétrable) Démarrage P2
à T3→(T2-T3 paramétrable) fermeture EV1

Une fois le volume programmé atteint, un cycle de lavage de la centrifugeuse démarre.
→T4 arrêt Ag2 et P2 et ouverture EV2
→T5 (T4-T5 paramétrable) fermeture EV2 et arrêt centrifugeuse.

2- Mode alimentation directe du BA en lisier brut (V3 ouverte / V2 fermée)

- T0 (Horaire de début de cycle programmé) Démarrage Ag2
- T1'→ (T1'-T1 paramétrable) Ouverture EV1
- T1→ (T0-T1 paramétrable) Démarrage P2
- T2→ (T1'-T2 paramétrable) fermeture EV1
Une fois le volume programmé atteint : T3→ arrêt Ag2 et P2

Régulation du débit de la P2 en fonctions de la valeur de la vitesse relative de la centrifugeuse.

Les valeurs de fonctionnement paramétrables seront :

Seuil minimum vitesse relative (en %)

- ✓ Seuil maximum vitesse relative (en %)
- ✓ Vitesse minimum P2 (en %)
- ✓ Vitesse maximum P2 (en %)
- ✓ Valeur d'augmentation de la vitesse P2 (en %)
- ✓ Valeur de diminution de la vitesse P2 (en %)
- ✓ Temps entre 2 augmentations de la vitesse P2 (en sec.)
- ✓ Temps entre 2 diminutions de la vitesse P2 (en sec.)

Une rampe de démarrage de la P2 sera installée avec les caractéristiques suivantes (paramétrables) :

- Vitesse de démarrage initiale (en %)
- Temps avant la 1^{ère} augmentation de vitesse (en %)
- Temps entre deux augmentations de vitesse (en sec.)
- Valeur d'augmentation de la vitesse (en %)

3- Mode marche / ouverture forcée

4- Mode arrêt / fermeture forcée

5) Sécurité

- Niveau Sécurité Haut : Si NSH atteint mise en défaut de P1 et P7
- Niveau Sécurité bas : si NSB atteint mise en défaut d'Ag2 et P2
- Défaut débit P2 : si fonctionnement P2 et absence de débit DB1, mise en défaut de P2
- Défaut couple centrifugeuse : en cas de fonctionnement P2 et au bout d'un temps paramétrable si valeur couple trop basse (paramétrable); mise en défaut de P2.

6) Gestion des défauts

- Si Ag2 en défaut : arrêt P2 démarrage du cycle de lavage de la centrifugeuse. Défaut signalé sur la supervision.
- Si P2 en défaut : arrêt Ag2, démarrage du cycle de lavage de la centrifugeuse. Défaut signalé sur la supervision.
- Si centrifugeuse en défaut, arrêt P2 et Ag2 : défaut signalé sur la supervision
- Si défaut EV1 ; arrêt Ag2. P2 et centrifugeuse : défaut signalé sur la supervision
- Si défaut EV2 ; défaut signalé sur la supervision

7) Travaux à réaliser

- Le raccordement de la canalisation de refoulement de P2 à la centrifugeuse se fait par l'intermédiaire d'un manchon anti-vibratile à bride vissées et d'une entrée coudée en Inox à brides vissées.



- La Centrifugeuse est posée sur deux plot béton avec rail galva de manutention.

8) Amélioration apportée

Sécurisation apportée par la nouvelle supervision : contrôle du remplissage de la fosse Amont grâce à la sonde radar (sécurisation en cas de rupture de canalisation).

Contrôle du remplissage en boues de la fosse amont (possibilité de programmer un pourcentage de boues).

Sécurisation de l'accouplement centrifugeuse/canalisation par brides vissées.

4 – Fosse Centrât

1) Fonction

Cet ouvrage sert de stockage de centrât avant transfert vers le Bassin d'aération ou vers la fosse d'épandage

2) Dimensions

Largeur : 4, m
Longueur : 4 m
Hauteur totale : 3 m
Hauteur utile : 2 m
Volume total : 48 m³
Volume utile : 32 m³

3) Equipements

- 1 pompe immergée P3 de 3KW
- 1 débitmètre électromagnétique D2

4) Mode de fonctionnement

- Marche Automatique vers Bassin d'aération

La programmation des apports se fait sous forme de semainier, le volume journalier à transférer dans le bassin d'aération (D2) est paramétrable.

P3 démarre sur NTH et s'arrête sur NTB tant que le volume à apporter dans le bassin d'aération n'est pas atteint

- Marche forcée

En marche forcée : un temps de fonctionnement maximum doit être validé sur la supervision.

- Arrêt forcé

5) Sécurité

- Une revanche de 1 m permet de retenir les mousses créées lors de la centrifugation.
- Un bouton d'arrêt d'urgence coupant l'ensemble de l'installation est installé.
- Si NSH atteint : mise en défaut de P2
- Si NSB atteint : arrêt de P3
- Défaut débit P3 : si fonctionnement P3 et absence de débit D3, mise en défaut de P3

6) Gestion des défauts

- Si P3 en défaut le défaut est signalé sur la supervision

5 – Bassin d'aération

1) Fonction

Cet ouvrage équipé d'un système d'aération permet grâce à un fonctionnement par syncopage d'aération de transformer l'Azote réduit du lisier en diazote (N₂) par un procédé biologique de nitrification / dénitrification.

2) Dimensions

Diamètre int. :	14 m
Hauteur totale :	6 m
Hauteur utile :	5 m
Volume total :	1059 m
Volume utile :	769 m ³
Temps de séjour :	59 jours

3) Equipements

- 2 aérateurs type turbines déprimogène (AE1 et AE2 de 18.5kW)
- 1 sonde redox
- 1 sonde de température
- 1 pompe casse mousse sur flotteur (DS 3085MT472 de 2.2 kW)

4) Mode de fonctionnement

- **Aération/casse mousse**

- Mode automatique (ou fonctionnement Redox)

En mode automatique, les aérateurs sont asservis à la mesure de potentiel REDOX (seuil haut et seuil bas), associés à des temps de fonctionnement et d'arrêt minimum et maximum, paramétrables depuis la supervision (un démarrage en cascade est installé évitant ainsi un démarrage simultané des turbines).

La pompe casse mousse démarre et s'arrête en alternance avec les turbines d'aération avec un temps de retard paramétrable par rapport aux aérateurs.

- Mode cyclique

Les aérateurs et les pompes se mettent en marche et s'arrêtent selon des rythmes paramétrables sur la supervision (temps de marche et temps de cycle).

- Marche forcée

En marche forcée : un temps de fonctionnement maximum doit être validé sur la supervision).

- Arrêt forcé

5) Sécurité

- Une revanche de 1 m permet de retenir les mousses créées lors de l'aération.
- Un bouton d'arrêt d'urgence coupant l'ensemble de l'installation est installé.

6) Gestion des défauts

- Si les aérateurs ou les pompes sont en défaut, le défaut est signalé sur la supervision.

6 – Décanteur / Extraction des boues

1) Fonction

Cet ouvrage assure la décantation et la concentration des boues issues du bassin d'aération avant extraction. Une pompe permet d'extraire les boues biologiques en excès vers la fosse de concentration des boues. Le surnageant s'écoule gravitairement vers la lagune de stockage de l'effluent traité.

2) Dimensions

Dimensions :	26 x 6 m
Hauteur totale :	3 m
Hauteur utile :	2.5 m
Volume total :	468 m ³
Volume utile :	390 m ³
Surface :	156 m ²
Vitesse ascensionnelle :	0.3 cm/h
Temps de séjour :	30 jours

3) Equipement

- 1 pompe d'extraction P7 de 3 kW
- 1 Débitmètre (DB2) électromagnétique
- 1 cloison siphonide à l'arrivée du décanteur

4) Mode de fonctionnement

Extraction des boues

Mode automatique vers fosse amont P7

Les volumes de boues extraites vers la fosse de réception à chaque remplissage sont paramétrables sur le même semainier que celui des volumes à centrifuger).

- Niveau TB de la sonde radar de la fosse amont est atteint : Démarrage P7
- Une fois que le volume de boues extraites paramétré est atteint (valeur DB2), arrêt de P7.

Marche forcée : un temps de fonctionnement maximum doit être validé sur la supervision.

Arrêt forcé

5) Sécurité

→ Si Niveau de Sécurité Bas (NSB) atteint mise en défaut de P7

→ Défaut débit P7 : si fonctionnement P7 et absence de débit DB2, mise en défaut de P7.

6) Gestion des défauts

Si P7, en défaut : défaut signalé sur la supervision

5) Sécurité

Ouvrage à niveau constant à écoulement gravitaire vers la lagune de stockage de l'effluent traité.

7 – Lagune de stockage / Ferti irrigation

1) Fonction

Cet ouvrage de stockage réalisé en géomembrane a pour fonction de stocker l'effluent traité avant ferti-irrigation.

2) Dimensions

Longueur : 40 m
Largeur : 25 m
Profondeur : 5 m
Pente : 1/2
Volume utile : 3600 m³

8 – Hangar de Compostage

1) Fonction

Le compostage est un procédé naturel (*pas d'additif chimique*), qui transforme la matière organique en un produit stable appelé compost.

La matière organique est décomposée par des micro-organismes qui la transforment en éléments simples dont s'alimentent les végétaux. Ces micro-organismes ont besoin d'air. L'oxygène est indispensable à la vie des organismes. Une bonne aération engendrera une bonne décomposition des matières organiques.

2) Dimensions

Longueur : 25 m
Largeur : 15 m
Surface : 375

m²

Annexe 8 : Pré-Dexel

Récapitulatif des informations saisies

Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

Exploitation

SIRET	40876968500020		PACAGE	029158756	
Régime de l'élevage	ICPE enregistrement				
Raison sociale	SCEA LE ROUX				
Adresse	Pors Ar Glouet				
Commune	29800	La Martyre			
Téléphone		Mobile		Télécopie	
Adresse électronique					

Site d'élevage concerné

Adresse	Pors Ar Glouet				
Commune	29800	La Martyre			

Situation

Zone vulnérable nitrates	Zone vulnérable antérieure à 2012 au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin		Zone du programme d'actions nitrates	A	
Petite région agricole	Pénéplaine bretonne nord				
Bassin	Loire-Bretagne				

Durées de stockage réglementaires

Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier	Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté		
		Type I *	Type II **	
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois	
	de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois	
	plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois	
Porcs		7,0 mois	7,5 mois	
Volailles			7,0 mois	
Autres espèces		6,0 mois	6,0 mois	
Autres effluents stockés seuls			4,0 mois	

* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) ** Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

*** en mois de production d'effluents d'élevage

Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m²) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	77	107	141	116	90	21	0	0	0	0	0
Autres surfaces	22	77	107	141	116	90	32	29	23	30	17	32

Récapitulatif des informations saisies

Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	72	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	242	Caillebotis	
Cochettes (quarantaine)	29	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	1600	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1080	Caillebotis	

Porcins - Stockage des déjections et des effluents

Fumière

Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs (sans murs)

Couverte

Surface existante

Surface totale

Fosse

Caractéristiques de la fosse

Couverte

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Géomembrane

Poche de stockage

Hauteur totale

Garde

Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s)

Volume utile

Fosse(s)

Volume utile

Volume total

Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

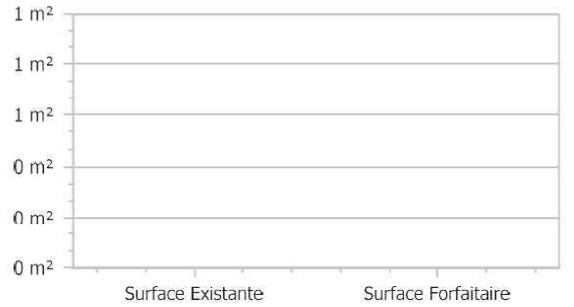
Volume reçu d'autres eaux souillées

Résultats

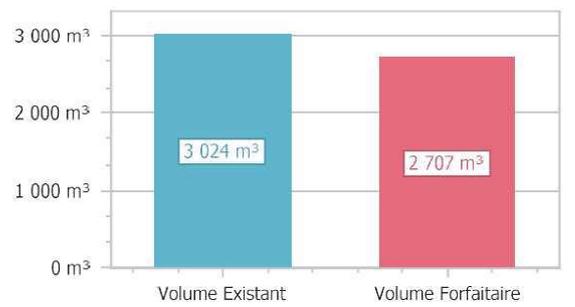
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✔ La capacité utile existante est suffisante

Résultats
Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (*)
Porcins

	Existante		Réglementaire (1)			A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Minimum requis	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Rr	Ct	Cu
Fumière non couverte sans murs	0 m ²				0 m ²	0 m ²	
Fosse sous caillebotis (stockage intégral)		3 024 m ³	2 707 m ³	185 m ³	2 707 m ³		0 m ³

(*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

Résultats

Détail du calcul des capacités de stockage

Porcins

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates 2 707 m³

Volume utile préfosse(s) 2 522 m³

Volume utile fosse(s) 3 024 m³

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1080	7,5 mois	874,8 m ³
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		1600	7,5 mois	864,0 m ³
Cochettes (quarantaine)	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		29	7,5 mois	23,5 m ³
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		242	7,5 mois	653,4 m ³
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		72	7,5 mois	291,6 m ³

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduelles ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).

Liste des Abréviations

Abréviation	Dénomination complète	Domaine	Définition
AE	Animaux Equivalents	ICPE/élevage	Unité de la nomenclature ICPE 2102 pour les porcs: PS=0,2
AP	Arrêté Préfectoral	ICPE	Arrêté ICPE suite à une modification substantielle
APC	Arrêté Préfectoral Complémentaire	ICPE	Arrêté ICPE modificatif issu d'une modification non substantielle
APMD	Arrêté préfectoral de Mise en Demeure	ICPE	Arrêté mettant l'exploitant en demeure de respecter une réglementation
BGA	Balance Globale Azotée	Agronomie	Solde des apports- les exports par les cultures d'une exploitation
BV	Bassin Versant	Agronomie	zone de collecte des eaux par un cours d'eau et ses affluents
BVAV	Bassin Versant Algues Vertes	Agronomie	bassin versant en amont des baies classées algues vertes
BVC	Bassin Versant Contentieux	Agronomie	Bassin versant en amont des prises d'eau en contentieux eau
CI	Caillebotis Intégral	Elevage	Sol ajouré pour l'élevage des animaux
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates	Agronomie	Culture implantée entre deux cultures en période de lessivage
CNS	Cochette Non Saillie	Elevage	Jeune truie avant la première insémination (= 1 AE)
CP	Caillebotis Partiel	Elevage	Sol partiellement ajouré pour l'élevage des animaux
DAC	Distributeur Automatique de Concentré	Elevage	Système d'alimentation automatique des animaux
DAE	Diagnostic Anti-Erosif	Agronomie	Système de classement des parcelles basé sur le risque d'érosion
Db	Décibel	Environnement	Unité de mesure d'une intensité sonore
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	ICPE	réserve d'eau à destination de la lutte contre l'incendie
DN	Directive Nitrates	Agronomie	Réglementation Européenne pour la réduction de la pollution
ETA	Entreprise de Travaux Agricoles	Agronomie	
FAF	Fabrique d'Aliment à la Ferme	Elevage	
Fu	Fumier	Elevage	Matière solide issue de la litières des animaux
GES	Gaz à Effet de Serre	Environnement	
Ha	Hectare	Agronomie	Unité de mesure de superficie valant 10 000 m ²
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	ICPE	Installation pouvant présenter des nuisances pour l'environnement
IOTA	Installations Ouvrages Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques		
JA	Jeune Agriculteur		
Li	Lisier	Elevage	Matière liquide issue des déjections des animaux et des eaux
MAD	Mise A Disposition	Agronomie	Exploitation tierce faisant partie d'un plan d'épandage
MAE / MAEC	Mesure Agri-Environnementale / et Climatique	Agronomie	Mesures du 2ème pilier de la PAC favorable à l'environnement
Màs	Machine à Soupe	Elevage	Installation permettant de préparer et distribuer l'aliment aux animaux
MS	Matière Sèche	Agronomie	Ce que l'on obtient lorsqu'on retire l'eau d'un produit
MTD	Meilleures Techniques Disponibles	ICPE	Technique qui respecte le mieux les critères de développement durable
PAE	Place Animaux Equivalents	ICPE	Unité de la nomenclature ICPE 2102 pour les places de porcs
PAN	Programme d'Action National (Directive Nitrates)	Environnement	Cadre réglementaire national s'appliquant dans toutes les zones
PAR	Programme d'Action Régionale (Directive Nitrates)	Environnement	Déclinaison Régionale complétant le cadre réglementaire du PAN
PC	Porc Charcutier	Elevage	Porc à l'engraissement, entre 30 kg et la vente (118 kg vif)
PLU /PLUI	Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Environnement	Document de planification de l'urbanisme au niveau communal
PS	Porcelet en Post-Sevrage	Elevage	Porcelet de 8 à 30 kg
PVEF	Plan de Valorisation des Effluents	Agronomie	Outil de dimensionnement du plan d'épandage d'une exploitation
Qx	Quintaux (unité de rendement de céréales)	Agronomie	
Repro	Porc Reproducteur	Elevage	Truie (dès la première insémination) ou Verrat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Environnement	Outils de planification locale de l'eau
SAT	Surface Agricole Totale	Agronomie	Totalité des surfaces détenues par une exploitation agricole
SAU	Surface Agricole Utile	Agronomie	Surfaces déclarées à la PAC et exploitées
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	Environnement	Document de planification pour la mise en œuvre de la loi sur l'eau
SFP	Surface Fourragère Principale	Agronomie	Surfaces fourragères servant à l'alimentation du troupeau ruminant
SHDP	Surface en Herbe recevant des Déjections au Pâturage	Agronomie	Surface non épandable réglementairement mais recevant des déjections
SOT	Seuil d'Obligation de Traitement	ICPE	Seuil de production d'azote d'une exploitation fixé par le PAN
SPE	Surface Potentiellement Epandable	Agronomie	Somme des surfaces d'une exploitation épandables réglementairement
SRD	Surface Recevant des Déjections	Agronomie	C'est la SPE + la SHDP
TAS	Truies en Attente Saillie	Elevage	Truie en bâtiment verraterie
TG	Truie Gestante	Elevage	Truie en gestation
TM	Truie Allaitante	Elevage	Truie en bâtiment maternité, éventuellement avec ses porcs
TMS	Tonne de Matières Sèches	Agronomie	
TNE	Truies Naisseur-Engraisseeur	Elevage	Elevage de porcs réalisant le naissage et l'engraissement de porcs
UGB	Unité Gros Bovin	Elevage	
uK2O	Unités de Potasse (kg)	Agronomie	
uN	Unités d'Azote (kg)	Agronomie	
uP2O5	Unités de Phosphore (kg)	Agronomie	
ZAC	Zone d'Action Complémentaire	Environnement	Zone située en amont des prise deau en contentieux eaux b
ZAR	Zone d'Action Renforcée	Environnement	Zone définie par le PAR où des mesures complémentaires s'appliquent
ZES	Zone d'Excédent Structurel	Environnement	Zone où la production d'azote des exploitation ne peut être équilibrée
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	Environnement	de type 1 (petite zone avec au moins 1 espèce ou 1 habitat remarquable)
Zone 3B1	Zone de réduction des apports et transfert de phosphore en amont des Plans d'eau prioritaires (SDAGE)	Environnement	
ZSCE	Zones Soumises à Contraintes Environnementales	Environnement	Outil spécifique aux pollutions d'origine agricole
ZPPAU	Zone de Protection du Patrimoine Architecturale et d'urbanisme	Environnement	
ZV	Zone Vulnérable	Environnement	zone dont la qualité de l'eau est menacée par les nitrates



PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction de l'animation
des politiques publiques
Bureau des installations classées
N° 51-2016/E

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
relatif à l'extension de l'élevage porcin exploité par l'EARL LE ROUX
au lieu-dit « Pors ar Glouet » sur la commune de LA MARTYRE**

RAA-Arrêté n° 2016139-0001 du 18 mai 2016

**Le Préfet du Finistère
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment les titres 1er du Livre II et du Livre V (parties législative et réglementaire), avec en particulier ses articles L.512- 7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants concernant l'enregistrement ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté régional du 14 mars 2014, établissant le programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- VU le guide départemental de référence pour la défense extérieure contre l'incendie approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2014156-0005 du 5 juin 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 60/2010 AE du 15/06/2010 autorisant l'EARL LE ROUX à exploiter un élevage porcin au lieu-dit « Pors ar Glouet » à LA MARTYRE ;
- VU la demande présentée le 18/06/2015 par l'EARL LE ROUX pour l'enregistrement de ses installations dans le cadre de l'extension de son élevage au lieu-dit « Pors ar Glouet » à LA MARTYRE ;
- VU le dossier technique annexé à la demande ;
- VU l'avenant modificatif déposé le 04/11/2015

VU l'avis émis par :
▫ M. le directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'agence régionale de santé,
le 30/06/2015

VU le rapport n° 2016-01863 et les conclusions de l'inspecteur de l'environnement spécialité installations classées en date du 30/03/2016 ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDERANT les éléments techniques du dossier et l'avis de l'ARS du 30/06/2016 ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire rattache l'ensemble du plan d'épandage au site de Pors ar Glouet, le site de Spemot se limitant aux bâtiments d'élevage et à la gestion de la station biologique,

CONSIDERANT que les sites d'exploitation peuvent faire l'objet de deux actes administratifs distincts et qu'en raison de la modification de la nomenclature intervenue par décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013, chacun des sites relève désormais du régime enregistrement ;

CONSIDERANT qu'il apparaît, au terme de la procédure d'instruction, que la demande présentée par le pétitionnaire n'est pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés par l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique et pour la protection de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE

TITRE 1 PORTEE ET CONDITIONS GENERALES

CHAPITRE 1.1. BENEFICIAIRE ET PORTEE

ARTICLE 1-1-1: EXPLOITATION, DUREE, PEREMPTION

Les installations de l'élevage porcin exploitées par l'EARL LE ROUX sur le site de Pors ar Glouet, sur la commune de LA MARTYRE (siège social), faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Chapitre 1.2. Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique	Nature de l'installation et volume de l'activité	Régime (*)
2102-2	<p>Porcs (activités d'élevage, vente, transit, etc . de) en stabulation ou en plein air, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</p> <p>Autres installations que celles visées au 1 et détenant :</p> <p>a. Plus de 450 animaux équivalents</p>	<p>2112 animaux équivalents répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 282 reproducteurs ✓ 946 porcs de plus de 30 kg (hors reproducteurs) ✓ 1600 porcs de moins de 30 kg 	E

(*)E enregistrement

Chapitre 1.3 Prescriptions techniques applicables

Article 1.3.1 : Prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 60/2010 AE du 15/06/2010 sont abrogées,

Article 1.3.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement sous la rubrique 2102-2a

Article 1.3.3 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, aménagement des prescriptions

Sans objet

Article 1.3.4 : Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcements des prescriptions

Sans objet

Chapitre 1.4 Mise à l'arrêt définitif d'un site

Sans objet

TITRE 2 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Chapitre 2.1. Aménagements des prescriptions générales

Sans objet

Chapitre 2.2. Compléments, renforcement des prescriptions générales

Sans objet

TITRE 3 – MODALITES D'EXECUTION, VOIE DE RECOURS

Article 3.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.2 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.

Article 3.3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de RENNES :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté.

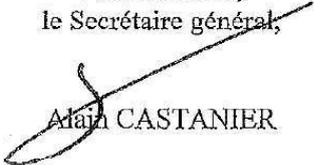
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3.4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de Brest, le maire de la commune d'implantation de l'élevage, les inspecteurs de l'environnement, spécialité installations classées pour la protection de l'environnement (direction départementale de la protection des populations), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et d'une insertion sommaire dans deux publications habilitées pour les annonces légales.

Fait à QUIMPER, le 18 MAI 2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire général,


Alain CASTANIER

Références Réglementaires et Bibliographiques

Textes européens ou nationaux

-  Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992
-  Arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
-  Arrêté du 7 mai 2012 relatif aux actions à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
-  Arrêté du 23 octobre 2013 relatif au programme d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
-  Arrêté du 20 août 1985 relatif aux bruits émis par les installations classées
-  Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles
-  Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques 2101, 2102, et 2111
-  Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101, 2102, et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
-  Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Textes régionaux

-  Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 fixant les dispositions applicables dans le Finistère à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des puits
-  Arrêté préfectoral régional du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne
-  Arrêté préfectoral du 2 août 2018 définissant le 6e programme d'action régional (PAR 6)